Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-247400690-20261012-C261012MOB123-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 12 OCTOBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20261012_mob_123

Abrogation de la délibération n° c_20250922_amgt_098 du 22 septembre 2025 portant attribution du marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (marché n° 2025-39)

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 50
présents : 38
procurations : 7
votants : 45

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, P. CHASSOT, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, T. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : D. CHAPPOT par G. GERDIL-MARGUERON, C. COUTIN par L. FOTI, E. ESTANISLAO par L. FOTI, S. GRATTAROLY par S. LUCAS, B. PERREARD par C. MERLOT, C. PICCOT-CREZOLLET par F. DUVAL, A. SORRENTI par C. VINCENT

SUPPLEE : S. CLAEYS par T. ROSAY

EXCUSES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, G. NICOUD, C. SIFFERLIN

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-247400690-20261012-C261012MOB123-DE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Cédric Merlot, 4e Vice-Président,

Le projet justifiant le marché à attribuer, consiste en l'aménagement de la véloroute ViaRhôna Sud Léman sur 2 secteurs :

- A Viry-Ouest sur 2,5 km entre la route de la Maison Blanche et la route de la Gare.
- A Saint-Julien-en-Genevois sur 0,8 km entre l'Entrepôt du Bricolage et le bassin de rétention de l'Arande pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois.

Il s'agit de créer, sur ces 2 secteurs, 3 300 m d'une voie verte de 3 m de large en enrobé avec des accotements enherbés de 50 cm de part et d'autre. Certains tronçons contraints seront limités à 2,5 m de largeur. Ainsi, le marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna Secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy a été décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : VRD (terrassements et réalisation du revêtement).
- Lot 2 : Mobilier Signalisation.

Chaque lot comprend 4 tranches :

- Tranche ferme (TF) : Viry – PN19 à Chemin des molasses.
- Tranche optionnelle n° 1 (TO1) : Viry – Chemin des molasses à D118.
- Tranche optionnelle n° 2 (TO2) : Saint-Julien – RD1206 à Pellet Moine.
- Tranche optionnelle n° 3 (TO3) : Saint-Julien – Pellet Moine vers bassin de rétention.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mai 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 17h00.

3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti pour le lot n°1 et 4 plis pour le lot n° 2.

L'analyse des offres a été réalisée par l'entreprise Systra, mandataire de Maîtrise d'Ouvrage (MOA), et l'entreprise Naldéo, Maître d'Œuvre (MOE), conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de la Consultation (RC).
Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 1er septembre 2025 et qui, au vu du classement des offres, a proposé de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de l'entreprise Colas France – Perrier TP – variante pour un montant de 1 919 884,00 € H.T. soit 2 303 860,80 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise Aximum pour un montant de 149 370 € H.T. soit 179 244 € T.T.C.

Par délibération n° c_20250922_amgt_098 du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé les résultats de l'analyse du marché de travaux et attribué le lot n° 1 à l'entreprise Colas France – Perrier TP et le lot n° 2 à l'entreprise Aximum, dans les conditions précitées.
Toutefois, le marché n'a pas été notifié à la suite de cette délibération, en raison des difficultés techniques, juridiques et financières rencontrées au cours de l'établissement du projet. Celui-ci ne peut ainsi aboutir dans les conditions optimales d'exécution.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger la délibération n° c_20250922_amgt_098 du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 précitée, préalablement à la décision du Président de procéder à la déclaration sans suite de ces marchés de travaux pour motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-247400690-20261012-C261012MOB123-DE

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu al code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-1 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20250922_amgt_098 du conseil communautaire du 22 septembre 2025 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna Secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (marché n° 2025-39) ;
Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 1er septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20250922_amgt_098 du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 susvisée.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 16/10/2026
- Publiée le 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.